RÈGLEMENT

d'attribution des places

au sein des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)
du territoire intercommunal.

Luberon Monts de Vaucluse
AGGLOMÉRATION

Ce présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'attribution d'une place au sein des EAJE intercommunaux pour les habitants de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

■ Une documentation sur la petite enfance, sur les différents modes de garde et sur les différentes structures d'accueil existant sur le territoire de l'agglomération, est disponible sur le site internet de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération ***http://www.luberonmontsdevaucluse.fr/petite-enfance*** ou auprès de la Maison de la Petite Enfance :
191, Allée Roch Pape - 84300 Cavaillon.

Toute admission en accueil régulier dans un établissement d'accueil du jeune enfant doit faire l'objet d'une inscription préalable en liste d'attente et d'une attribution de place en commission.

Article I
Procédure d'inscription en liste d'attente

1 Inscription

Les parents ou futurs parents peuvent s'inscrire directement en ligne via un compte personnel à créer sur le portail numérique Espace Famille www.espace-citoyens.net/lmv, ou en prenant rendez-vous à la Maison de la Petite Enfance en appelant le 04.90.76.06.63 pour créer leur dossier familial.

2 Le dossier

Ce dossier familial regroupe toutes les informations et pièces administratives nécessaires à l'inscription de leur enfant ou futur enfant sur liste d'attente, dans le cadre de l'attribution d'une place dans un EAJE de l'agglomération.

Les pièces à fournir obligatoirement sont :
- Fiche d'inscription dûment signée,
- Certificat médical attestant de la grossesse et indiquant la date prévisionnelle de la naissance ou acte de naissance de l'enfant,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, d'eau, de gaz ou avis d'imposition),
- Justificatifs d'activité des 3 derniers mois du/des parent(s) ou du/des responsable(s) légal (aux),
- Attestation d'inscription de moins de 3 mois pour le ou les parents engagé(s) au sein d'un parcours de formation (études, apprentissage, formation professionnelle),
- Numéro et nom d'allocataire CAF/MSA ou, à défaut, dernier avis d'imposition.

NB : Pour les familles résidant en dehors de l'agglomération mais devant y emménager, un appel téléphonique auprès de la Maison de la Petite Enfance (04.90.76.06.63), couplé à l'envoi de la fiche d'inscription téléchargeable sur l'Espace Famille www.espace-citoyens.net/lmv et des pièces à fournir (cf. ci-dessus), permet de constituer un dossier de préinscription qui sera finalisé au moment de l'emménagement.

3 L'accusé de réception

Dès réception du dossier complet, un accusé de réception d'inscription en liste d'attente est remis ou adressé par mail aux parents ou futurs parents. Sans confirmation, le dossier est annulé au bout de 6 mois.

4 L'extrait de naissance

Dans le mois suivant la naissance de l'enfant, un extrait d'acte de naissance doit être envoyé soit par courriel (petiteenfance.famille@c-lmv.fr), soit par courrier (191 allée Roch Pape, 84300 Cavaillon). Passé ce délai, l'inscription en liste d'attente est caduque.

5 Confirmation d'inscription

Par la suite, l'inscription en liste d'attente doit être confirmée tous les 3 mois, à l'initiative des parents.

6 Résiliation

Les parents doivent, dans les meilleurs délais, prévenir la Maison de la Petite Enfance s'ils souhaitent résilier leur demande.

Article II
La commission d'attribution des places

1 Composition de la commission

La commission d'attribution des places est anonyme.
Elle est composée :
- de l'élu(e) en charge de la petite enfance,
- de la directrice du Pôle Petite enfance,
- de la coordinatrice petite enfance,
- des responsables des EAJE du territoire,
- de l'agent représentant le Pôle Info Famille.

2 Fonctionnement de la commission

La commission se réunit à minima 3 fois par an.
En tenant compte des capacités d'accueil de chacun des EAJE accueillant des enfants âgés de 10 semaines jusqu'à leur entrée en maternelle, la commission d'attribution des places garantit l'optimisation de leur fréquentation en prenant en compte les besoins de l'enfant et des familles.

Dans ce cadre, elle établit des propositions d'admission tout en veillant à la diversité des temps d'accueil, à la mixité sociale et à la mixité d'âge.

Modalités d'examen des demandes d'inscription sur liste d'attente

La commission d'attribution étudie les demandes en fonction :
- de la date du dépôt de la demande d'inscription,
- de la date d'entrée souhaitée,
- de l'âge de l'enfant,
- du lieu de domicile (résidence habituelle),
- de la (des) structure(s) d'accueil souhaitée(s),
- des places disponibles,
- du besoin de garde sollicité : temps plein ou temps partiel,
- de l'exercice d'une activité professionnelle, d'une formation ou d'une activité scolaire du/des parent(s) ou du/des responsable(s) légal (aux),
- d'une situation médicale particulière (santé ou handicap) affectant l'enfant ou l'un des deux parents. Un justificatif peut être demandé.
- de l'existence d'une fratrie : concerne les familles dont un enfant est déjà accueilli en EAJE (cependant la fratrie n'est pas prise en compte pour une entrée en juin si l'aîné quitte la structure au 31 août de la même année),
- du caractère urgent de la demande dû à un changement de situation professionnelle ou familiale brusque.

Les décisions d'attribution et leur suivi

A l'issue de la commission d'attribution, les parents sont informés par écrit de la proposition de place en EAJE.

Ils disposent d'un délai de 15 jours pour faire connaitre leur décision.

La place est validée dès réception des pièces justificatives exigées pour l'inscription définitive, dont le carnet de santé de l'enfant et le certificat d'aptitude à la vie en collectivité.

En cas de non réponse dans les délais impartis, ou de non transmission des pièces justificatives, la direction du Pôle Petite enfance considère que les parents renoncent à la place et leur demande est annulée.

Le refus d'une proposition de place dans l'un des établissements fléchés par les parents entraîne l'annulation de la demande et, si besoin, la formalisation d'une demande de maintien sur liste d'attente.

Les refus d'attribution

Les familles n'ayant pas obtenu de place, mais répondant aux critères d'attribution, sont informées du résultat de la commission. Elles demeurent sur liste d'attente et leur demande est examinée à la commission suivante, sous réserve qu'elles confirment régulièrement leur demande de place, conformément au point 5 de l'article 1 du présent règlement.

Article III
Application du présent règlement

La directrice du Pôle Petite enfance est chargée de veiller à l'application et au respect du présent règlement.

La directrice du Pôle Petite enfance saisit l'élu(e) en charge de la petite enfance et la direction générale des services des éventuels litiges portant sur la commission d'attribution des places et des difficultés d'application du présent règlement.

Maison de la Petite enfance

191 Allée Roch Pape
84300 CAVAILLON
04.90.76.06.63
petiteenfance.accueil@c-lmv.fr
Horaires : 8h30-12h / 13h30-17h

www.luberonmontsdevaucluse.fr

Luberon Monts de Vaucluse
AGGLOMÉRATION